



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT  
*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

25-021

*Séance du 31 mars 2025*

Date de Convocation : 25.03.2025

Date d’Affichage : 25.03.2025

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 10                      Votants : 11

Contre : 0                          Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : VERNIER Fabienne (procuration donnée à Valérie GERVAIS).

**OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2025**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d’intérêt général. La forêt communale de DOMPIERRE SUR MONT, d’une surface de 228.64 ha étant *susceptible d’aménagement, d’exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/12/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l’agent patrimonial de l’ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l’application de l’aménagement qui est un document s’imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d’assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l’aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d’assiette des coupes présenté par l’ONF pour l’année 2025 ;

Considérant l’avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 31/03/2025.

## **1. Assiette des coupes pour l’année 2025**

En application de l’article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’ONF présente pour l’année 2025, l’état d’assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	
14ar	6.2	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
15ar	5.91	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
16ar	6.17	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
17ar	4.26	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
18ar	4.08	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD
22ar	3.13	AMELIORATION RESINEUSE	RETARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X		14ar. 15ar. 16ar. 17ar. 18ar. 22ar		Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		



- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
  - standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Vente simple de gré à gré :**

**2.2.1 Chablis :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.2 Produits de faible valeur :**

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

- Destine le produit des coupes des parcelles..... à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

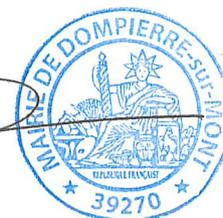
Secrétaire de séance :

Thierry BECALD

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy PIETRIGA



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 039-213902000-20250331-25021-DE